

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LA SELECTION DES CABINETS D'EXPERTISES COMPTABLES CHARGES DES MISSIONS D'AUDITS/VERIFICATIONS DES DEPENSES DES PROJETS FINANCES PAR L'UE AU TOGO

Réf : CCL-Audits Togo 2022-2026
Lieux d'exécution – Lomé et intérieur du pays/Togo

1. Référence

CCL-Audits Togo 2022-2026

2. Procédure

Simplifiée

3. Financement

Ligne budgétaire / Convention de financement

4. Pouvoir adjudicateur

L'Union européenne, représentée par la Commission européenne, au nom et pour le compte du Togo, Cité OUA – 01 BP 1657 Lomé 1 - LOME (TOGO)

SPÉCIFICATIONS DE L'APPEL

5. Nature

Pour marchés à prix forfaitaire

6. Description

Depuis 2008, la Délégation de l'Union européenne au Togo (DUE-Togo), soumet certaines de ses actions extérieures à de différents types d'audits et vérifications de dépenses. La plupart de ces activités d'audit sont réalisées ou initiées par la DUE à travers des missions confiées en général aux cabinets d'audit indépendants reconnus et enregistrés dans les pays de l'UEMOA (Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine) où ils ont établi leur siège social et qui sont autorisés à certifier des comptes en exécution de la loi en vigueur dans ces pays.

L'objectif de cet appel est d'établir une nouvelle liste restreinte de cabinets nationaux/régionaux d'audit indépendants pour une durée de validité de 4 ans à compter du 14 février 2022. Cette liste sera la base de soumissionnaires potentiels à partir de laquelle des cabinets seront invités pour les missions d'audits/vérifications de dépenses des projets financés par l'UE au Togo suivant la procédure au point 12.

Les cabinets retenus pour cette liste feront particulièrement:

- 1 – les missions de vérification des dépenses des devis-programmes, des contrats de subvention, des contrats de services et des contrats de travaux.
- 2 – les audits de systèmes de contrôle interne

Les autres types d'audit à savoir : audit de performance, mission de vérification auprès d'une organisation internationale principalement des entités des Nations Unies seront confiés aux cabinets avec lesquels la Commission européenne a conclu un contrat-cadre audit en vigueur. Voir: <https://myintracomm.ec.europa.eu/dg/INTPA/audit-and-control/audits-and-verifications/Pages/audit-framework-contract-2018.aspx>

CONDITIONS DE PARTICIPATION

6. Eligibilité

La participation à cet appel à manifestation d'intérêt est ouverte à égalité de conditions à tous les cabinets d'audit indépendants (habilités à effectuer dans le cadre d'un contrôle, les missions d'Audit comptable et financier) participant individuellement ou dans le cadre d'un groupement (consortium) de soumissionnaires, qui sont établies (reconnus et enregistrés ou inscrits) au Togo ou dans l'espace UEMOA.

Ces cabinets participant individuellement ou dans le cadre d'un groupement (consortium) doivent être membre(s) d'un institut national de comptabilité ou d'audit, qui est, lui-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC). Joindre copie de preuves de cette appartenance.

7. Candidature

Toute personne morale éligible (au sens du point 6 ci-dessus) ou groupement de ces personnes (consortium) peut soumettre sa candidature.

Un consortium peut être un groupement permanent doté d'un statut juridique ou un groupement informel créé aux fins d'un appel d'offres spécifique. Tous les membres d'un consortium (c'est-à-dire, le chef de file et tous les autres membres) sont conjointement et solidairement responsables devant le pouvoir adjudicateur.

La participation d'une personne physique ou morale inéligible (au sens du point 6) entraînera l'élimination automatique de la candidature concernée. Si cette personne ferait partie d'un consortium, son élimination entraînera celle du consortium dans son ensemble.

8. Nombre de candidatures

Une personne morale ne peut soumettre plus d'une candidature, quelle que soit la forme de sa participation (en tant qu'entité légale individuelle ou en tant que chef de file ou membre d'un consortium soumettant une candidature). Si une personne morale soumet plus d'une candidature, toutes les candidatures auxquelles cette personne participe seront rejetées.

9. Interdiction des alliances entre des soumissionnaires retenus sur la liste restreinte.

Toute offre reçue de la part de soumissionnaires comprenant des sociétés autres que celles mentionnées sur les formulaires de candidature ayant servi à l'établissement de la liste restreinte sera éliminée de la présente procédure restreinte, sauf si le pouvoir adjudicateur l'autorise au préalable (voir le Guide Pratique PRAG section 2.6.3, paragraphe de modification exceptionnelles de la composition du consortium).

10. Motifs d'exclusion

Les candidats doivent joindre à leur formulaire de candidature une déclaration signée (incluse dans le formulaire type de candidature. Voir annexe 3) par laquelle ils attestent qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations d'exclusion visées dans la section 2.6.10.1. du Guide pratique des procédures contractuelles applicables à l'action extérieure de l'UE (PRAG).

Les candidats figurant sur les listes des personnes, groupes et entités faisant l'objet de mesures restrictives de l'UE (voir section 2.4. du PRAG) au moment de la décision d'attribution ne peuvent se voir octroyer le marché.

11. Possibilités de sous-traitance

La sous-traitance n'est pas autorisée

12. Nombre de candidats à retenir sur la liste restreinte et nombre de candidats invités à soumissionner, par la suite, en procédure simplifiée ou sur la base d'une seule offre.

Sur la base des candidatures reçues, entre 4 et 8 candidats seront retenus pour la liste restreinte. 1 ou 3 d'entre eux seront invités par procédure simplifiée¹ à présenter une offre détaillée dans le cadre du marché de services de type audit/vérification des dépenses. Si le nombre des candidats éligibles satisfaisant aux critères de sélection est inférieur au minimum de 4, la DUE pourra retenir sur la liste, les candidats qui satisfont aux critères.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES OPÉRATIONS

13. Date de mise en vigueur de la liste restreinte.

14/02/2022

14. Période de validité de la liste restreinte

du 14/02/2022 au 13/02/2026

CRITÈRES DE SÉLECTION

15. Critères de sélection

Les critères de sélection suivants seront appliqués aux candidats. Dans le cas où les candidatures seraient soumises par un consortium, ces critères de sélection s'appliqueront au consortium dans son ensemble:

- 1) **Capacité économique et financière du candidat** (évaluée sur la base des données fournies au point 3 de l'annexe 1: Formulaire de candidature). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois derniers exercices clos.

Critères

- 1.1) le chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers comptes du candidat doit être supérieur à 65.595.700 francs CFA soit 100.000,00 euros.
- 1.2) le ratio de liquidité générale (actif à court terme par rapport au passif à court terme) doit être d'au moins 1 pour le dernier exercice clos. Dans le cas d'un consortium, ce critère doit être rempli par chacun des membres de celui-ci.
- 2) **Capacité professionnelle du candidat** (évaluée sur la base des données fournies au point 4 de l'annexe 1: Formulaire de candidature). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux trois années précédant la date limite de soumission.

Critères

- 2.1) titulaire d'un certificat d'aptitude professionnelle correspondant aux besoins des marchés du présent Appel à manifestation d'intérêt à savoir : diplôme d'expertise comptable habilité à certifier les comptes par la loi de l'État où son cabinet est établi et attestation de membre d'un institut national de comptabilité ou d'audit (*Joindre copie de ces documents*).
- 2.2) au moins 10 membres du personnel (dont le gérant ou les associés d'audit, au moins 2 directeurs d'audit, au moins 3 auditeurs confirmés ou chefs de mission et au moins 4 auditeurs adjoints) du candidat travaillent actuellement (à la date de soumission de sa candidature) dans des domaines en rapport avec le marché du présent Appel à manifestation d'intérêt. *Fournir une liste indicative du personnel clé du candidat conformément à l'annexe 2 et joindre copie de preuve de l'appartenance de l'associé à un institut national de comptabilité ou d'audit.*

• ¹ Voir points 2.6.4, 3.3.3 et 3.5.2 du Guide pratique des procédures contractuelles applicable aux actions extérieures de l'Union européenne (PRAG 2020). <http://ec.europa.eu/europeaid/prag/document.do>

2.3) au moins 75% de l'ensemble des effectifs du candidat travaillant cette année dans des domaines dans le domaine de l'audit des comptes publics sont employés à titre permanent.

3) **Capacité technique du candidat** (évaluée sur la base des données fournies au point 5 et 6 de l'annexe 1: Formulaire de candidature). La période de référence qui sera prise en compte correspond aux cinq années précédant la date limite de soumission.

Critères

3.1) Le candidat a fourni des services dans le cadre d'au moins 5 marchés dont le budget de chacun de ces marchés exécutés était au moins équivalent à 16.398.925 francs CFA soit 25.000,00 euros dans le domaine de missions d'audit comptable et financier qui ont été exécutés à n'importe quel moment au cours de la période suivante: janvier 2017- décembre 2021.

Cela signifie que le marché de services auquel le soumissionnaire se réfère peut avoir commencé ou avoir été achevé à n'importe quel moment au cours de la période indiquée, mais ne doit pas nécessairement avoir commencé et avoir été achevé durant cette période, ni avoir été exécuté pendant toute la période de référence. Les soumissionnaires peuvent se référer soit à des marchés de services qui ont été achevés pendant la période de référence (même s'ils ont démarré avant cette période), soit à des marchés de services qui ne sont pas encore achevés. Seule la partie qui a été réalisée de manière satisfaisante au cours de la période de référence, même si elle a commencé plus tôt, sera prise en compte. Le soumissionnaire devra présenter des documents justificatifs : déclaration ou attestation de l'entité qui a attribué le marché ou preuve du paiement final qui démontrent que cette partie a été réalisée de manière satisfaisante et qui détaillent sa valeur. Si le marché a été mis en œuvre par le soumissionnaire dans le cadre d'un consortium, les pièces justificatives devront montrer clairement la part que le soumissionnaire a menée à bien. Si des critères de sélection relatifs à la pertinence de l'expérience sont appliqués, les pièces justificatives devront également contenir une description de la nature des services fournis.

3.2) Le soumissionnaire a obtenu de bons résultats, au cours des cinq dernières années (2017 à 2021), pour au moins 3 missions d'audit et/ou de vérification de dépenses de programmes et projets d'aide au développement financés par des institutions et/ou des donateurs nationaux et/ou internationaux qui ont été exécutés durant la période suivante: du 1^{er} janvier 2017 au 30 novembre 2021.

Une expérience antérieure qui aurait abouti à une rupture de contrat et une résiliation par le pouvoir adjudicateur, ne peut pas être utilisée comme référence.

Un opérateur économique peut, s'il l'estime approprié, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existants entre lui-même et ces entités. Si le soumissionnaire s'appuie sur les capacités d'autres entités, il doit dans ce cas prouver au pouvoir adjudicateur qu'il disposera des moyens nécessaires pour l'exécution du marché par la production de l'engagement de ces entités de les mettre à sa disposition. Ces entités, par exemple la société mère de l'opérateur économique, sont aussi tenues d'être membre(s) d'un institut national de comptabilité ou d'audit, qui est, lui-même, membre de l'International Federation of Accountants (IFAC) et doivent satisfaire aux critères de sélection pour lesquels l'opérateur économique a fait valoir leurs capacités notamment celle de l'éligibilité. En outre les informations relatives à cette/ces entité(s) tierce(s) pour les critères de sélection pertinents devront être reprises dans un document séparé. La preuve de la capacité de cette entité devra également être fournie à la demande du pouvoir adjudicateur. En ce qui concerne les critères techniques et professionnels, un opérateur économique ne peut avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises. En ce qui concerne les critères économiques et financiers, les entités aux capacités desquelles le soumissionnaire a recours deviennent conjointement et solidairement responsables de l'exécution du marché.

Si le nombre de candidatures éligibles satisfaisant à l'ensemble des critères de sélection est supérieur à huit, les atouts et faiblesses des applications de ces candidats doivent être réexaminées pour identifier les huit meilleures candidatures pour la liste restreinte. Les seuls éléments qui seront pris en considération dans ce réexamen sont les suivants:

- 1) le plus grand nombre de missions d'audit et/ou de vérification de dépenses au critère 3.2
- 2) la préférence sera donnée à l'expérience au Togo

CANDIDATURE

16. Date limite de réception des candidatures

17/01/2022.

Il ne sera pas tenu compte des candidatures reçues après la date limite.

17. Modalités de présentation des candidatures et renseignements à fournir

Les candidatures doivent être rédigées uniquement au moyen du formulaire de candidature standard, dont le format et les instructions doivent être strictement respectées. Ce formulaire de candidature et les autres annexes de cet présent appel sont disponibles à l'adresse Internet suivante: https://eeas.europa.eu/delegations/togo_fr

18. Modalités d'envoi des candidatures

Les candidatures doivent être uniquement rédigées en français et soumises électroniquement (tous les fichiers regroupés en un seul document au format ZIP) dans la boîte DELEGATION TOGO CRIS FWC OFFERS: delegation-togo-cris-fwc-offers@eeas.europa.eu.

Les candidatures soumises par tout autre moyen ne seront pas prises en considération.

19. Modification ou retrait des offres

Les soumissionnaires peuvent modifier ou retirer leur offre moyennant une notification écrite avant la date limite de remise des offres. Aucune offre ne saurait être modifiée après ce délai.

La notification de modification ou de retrait doit être rédigée et présentée conformément au point 18 avec comme objet ou sujet : « Modification » ou « Retrait », selon le cas.

20. Langue opérationnelle

Toutes les communications par écrit pour cette procédure doivent être en français.

21. Base juridique.

Annexe IV de l'accord de partenariat entre les membres du groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses États membres, d'autre part, signé à Cotonou le 23 juin 2000 et modifié à Luxembourg le 25 juin 2005 et à Ouagadougou le 22 juin 2010. Il est fait référence à l'annexe IV telle que révisée par la décision n°1/2014 du Conseil des ministres ACP-UE du 20 juin 2014.

Les dispositions suivantes s'appliqueront également:

- La convention de financement signée par l'UE et le pays bénéficiaire concerné pour chaque programme financé par l'UE. Elle fixe les objectifs et le budget du programme.

- Le guide pratique (et les documents types et modèles présentés dans les annexes) des procédures contractuelles applicable à toutes les actions d'aide extérieure de l'UE financées par le budget général de l'Union européenne (Budget de l'UE) et le Fonds européen de développement (FED)

22. Information complémentaire

Les données financières à fournir par le candidat dans le formulaire de candidature standard doivent être exprimées en EUR. Le cas échéant, lorsqu'un candidat se réfère à des montants initialement exprimés dans une autre monnaie, la conversion en EUR est faite selon le taux de change InforEuro de décembre 2021, disponible à l'adresse suivante: <http://ec.europa.eu/budget/graphs/inforeuro.html>.